



N° DE REFERENCE: DG (SANCO)/2013-6859-RS

**EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUE PAR L'OFFICE ALIMENTAIRE ET
VETERINAIRE**

EN IRLANDE

DU 7 OCTOBRE 2013 AU 11 OCTOBRE 2013

**AFIN D'ÉVALUER LES SYSTEMES EN PLACE POUR METTRE EN ŒUVRE LES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 3, DU REGLEMENT (CE) N° 882/2004 DU PARLEMENT
EUROPEEN ET DU CONSEIL**

***NB. LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL
[N° DE REF. DG(SANCO)/2013-6859]. DESTINE A ETRE CONSULTE PAR LES VISITEURS DE CE
SITE, IL N'A CEPENDANT AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ETAT DE CAUSE, IL CONVIENT
DE SE REPORTER AU TEXTE INTEGRAL DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL.***

RESUME

Le rapport décrit les résultats d'un audit effectué par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) en Irlande, du 7 au 11 octobre 2013. L'audit avait pour objectif d'évaluer les systèmes en place pour la mise en œuvre des dispositions de l'article 8, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

Le champ d'application de l'audit a été limité aux procédures utiles mises en place par un échantillon des autorités compétentes responsables des contrôles officiels relevant du règlement (CE) n° 882/2004:

- ⑩ l'autorité de sécurité alimentaire irlandaise;*
- ⑩ l'autorité de protection de la pêche;*
- ⑩ le service de santé environnementale de l'administration des services de santé;*
- ⑩ les autorités locales; et:*
- ⑩ auprès du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la marine, la division des contrôles et de la certification des produits laitiers, le groupe de contrôle des aliments pour animaux, le service d'inspection de la santé publique vétérinaire et les équipes de gestion locales de la division de la santé et du bien-être animal;*

et a aussi couvert, le cas échéant, les procédures appropriées mises en place par les autorités

compétentes aux niveaux régional et local.

Globalement, l'équipe d'audit a conclu que toutes les autorités compétentes qu'elle a rencontrées ont pu démontrer qu'elles étaient capables d'identifier les problèmes qui nuisent à l'efficacité des contrôles officiels et de prendre des actions pour y remédier, et qu'elles avaient donc pris des dispositions pour se conformer aux exigences de l'article 8, paragraphe 3, points a) et b) du règlement (CE) n° 882/2004. Le niveau de formalisation des mesures visant à vérifier l'efficacité des contrôles officiels variait entre les autorités compétentes, de même que la portée et la nature de ces mesures. Néanmoins, toutes les autorités compétentes ont manifesté un clair engagement à poursuivre l'amélioration.

Aucune recommandation n'a été formulée.

Recommandations

Aucune recommandation n'a été émise à la suite de cet audit.

N°.	Recommandation
-----	----------------

La réponse de l'autorité compétente à ces recommandations peut être consultée à l'adresse suivante:
http://ec.europa.eu/food/fvo/rep_details_en.cfm?rep_inspection_ref=2013-6859